



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

8226^e séance

Mardi 10 avril 2018, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Meza-Cuadra	(Pérou)
<i>Membres :</i>	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Wu Haitao
	Côte d'Ivoire	M. Bieke
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Tachco
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Polyanskiy
	France	M. Delattre
	Guinée équatoriale	M. Ndong Mba
	Kazakhstan	M. Umarov
	Koweït	M. Alotaibi
	Pays-Bas	M. Van Oosterom
	Pologne	M. Radomski
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Hickey
	Suède	M. Orrenius Skau

Ordre du jour

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (S/2018/241)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (S/2018/241).

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement provisoire du Conseil, j'invite le représentant d'Haïti à participer à la présente séance.

Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres sont saisis du document S/2018/286, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2018/241, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Éthiopie, France, Kazakhstan, Koweït, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Chine, Fédération de Russie

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, zéro voix contre et 2 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2410 (2018).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme Tachco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La résolution 2410 (2018), qui renouvelle le mandat de la Mission des Nations Unies pour

l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) pour une année supplémentaire, concerne Haïti. Elle concerne les progrès continus accomplis par le pays sur la voie de la sécurité et de la stabilité. Elle concerne la nécessité d'adapter la mission de maintien de la paix des Nations Unies à la situation politique et sécuritaire sur le terrain. Elle a pour but d'aider Haïti à développer sa capacité de prendre en main sa propre sécurité et de renforcer ses institutions.

Bien que certains membres du Conseil aient essayé de semer la confusion autour de la terminologie standard du maintien de la paix employée dans un mandat du Conseil de sécurité, il n'en demeure pas moins que nous sommes ici aujourd'hui pour appuyer Haïti et la MINUJUSTH. À maintes reprises, le Conseil a décidé de donner aux missions de maintien de la paix les moyens dont elles ont besoin pour protéger les civils dans le monde entier, et il en va de même aujourd'hui. Par cette résolution, le Conseil réaffirme son appui au Gouvernement haïtien, à la MINUJUSTH et à leur étroite coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et tous les organismes des Nations Unies qui œuvrent à l'édification d'un Haïti plus fort. Cet élément sera déterminant lorsque la MINUJUSTH passera à une présence autre qu'une opération de maintien de la paix en octobre 2019.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais commencer notre explication de vote en réaffirmant notre appui à Haïti et en formant l'espoir qu'il se stabilisera durablement le plus rapidement possible. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit il y a une semaine à ce sujet (voir S/PV.8220), mais je rappellerai simplement que quasiment tous ceux qui ont pris la parole le 3 avril ont noté l'évolution encourageante de la situation en Haïti et évoqué la possibilité d'un retrait progressif de la mission de maintien de la paix et d'un transfert d'autorité au Gouvernement haïtien. Le dernier rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) (S/2018/241) fait la même analyse, une analyse qui a été confirmée par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Pierre Lacroix, à l'issue de sa visite en Haïti.

Malgré cela, nous avons eu la surprise de constater, au cours des négociations sur le projet de résolution relatif à la prorogation du mandat de la Mission, que les rédacteurs avaient décidé de durcir une disposition clef du document, pourtant inchangée depuis le début de la présence de maintien de la paix en Haïti en 2004, à savoir

la référence à la procédure d'application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui prévoit le recours aux sanctions et à la force militaire. Ces 14 dernières années, la présence de maintien de la paix dans le pays a fonctionné année après année en vertu du Chapitre VII, mais l'application de ce dernier était soigneusement limitée aux tâches spécifiques consistant à assurer la sécurité physique de la population civile et des soldats de la paix eux-mêmes. On a procédé de cette manière dans d'autres cas également, par exemple dans la résolution 2386 (2017) sur l'Abyei, qui, soit dit en passant, avait elle aussi été présentée par nos collègues américains. La nouvelle Mission en Haïti vise en priorité à aider le Gouvernement à renforcer ses capacités et à surveiller le respect des droits de l'homme.

Cette année, malgré tout ce qui a été dit sur le transfert rapide des fonctions de la Mission au Gouvernement hôte, plusieurs membres du Conseil ont décidé, dans une précipitation inexplicable, d'accroître la pression, déposant le projet de texte en bleu plus d'une semaine avant l'expiration du mandat de la Mission. Pourquoi les rédacteurs n'ont-ils pas mis ce temps à profit pour avoir une discussion approfondie et trouver un consensus acceptable? Je demande à ceux qui ont soutenu cette démarche ce qui a changé concernant les droits de l'homme, dans un pays où il n'y a pas eu de conflit armé depuis longtemps, pour que soudainement la situation devienne une menace à la paix et à la sécurité internationales. Ou bien est-ce là une nouvelle tentative de se servir du Conseil de sécurité pour faire pression sur un État souverain? Cela ressemble beaucoup à un nouvel effort de spéculer sur les droits de l'homme au sein d'une des instances internationales les plus importantes au monde, établie exclusivement pour débattre des menaces les plus graves à la paix internationale. Il ne fait aucun doute que la situation en Haïti ne correspond en rien à cette description.

Je rappelle au Conseil qu'il y a une semaine, la plupart de ces États préconisaient de renforcer le sentiment de responsabilité nationale des Haïtiens et insistaient sur l'importance de la coopération entre la Mission et le Gouvernement. Or, en pratique, la résolution ignore la position de Port-au-Prince sur cette question cruciale, position qui est bien connue, puisque le Conseil de sécurité s'est rendu tout récemment en Haïti. Nous ne pouvons pas non plus nous empêcher de signaler l'attitude de plus en plus critique de la population haïtienne à l'égard de la Mission des Nations Unies. Il s'agit là d'un fait extrêmement préoccupant qui devrait être traité en priorité. Nous pensons qu'une telle façon

de procéder ne contribue pas à l'efficacité du travail de la Mission, et nous voyons déjà des signaux en ce sens qui nous inquiètent. Il est bon au moins que le Secrétaire général adjoint Lacroix soit au courant des malentendus entre la Cheffe de la Mission et le pays hôte, comme il y a fait allusion dans sa déclaration.

Il est une autre question préoccupante. Plusieurs délégations, qui expriment régulièrement et publiquement leur plein appui à la politique de tolérance zéro de l'ONU à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ont refusé de contribuer à sa mise en œuvre. Il en résulte que la résolution ignore des crimes dans lesquels les représentants d'organisations non gouvernementales accréditées auprès des Nations Unies sont impliqués, en dépit du fait que la société haïtienne a demandé avec insistance à la communauté internationale de se pencher sur ce problème à titre prioritaire. Nous n'avons pas entendu d'explication intelligible justifiant d'un tel deux poids, deux mesures. À cet égard, nous demandons instamment aux dirigeants de la Mission et au Secrétariat d'informer le Conseil des cas flagrants connus, pour lesquels les outils voulus existent.

Étant donné que nous estimons que l'appui de la communauté internationale est absolument déterminant pour Haïti à ce stade, nous avons décidé de ne pas bloquer la résolution en l'état. La Mission va continuer, dans le strict respect de son mandat, d'aider le pays hôte à faire respecter l'état de droit et à renforcer les capacités de ses organes de maintien de l'ordre. Toutefois, pour les raisons que j'ai indiquées, nous ne pouvons pas appuyer la résolution telle qu'elle est rédigée. Nous rappelons que, même s'il s'applique à la situation en Haïti, le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ne doit être envisagé que comme une mesure de dernier recours pour des questions de sécurité physique.

Pour terminer, je voudrais signaler que malheureusement nous avons encore une fois été les témoins d'une tentative de faire pression sur toutes les parties, sans aucune raison, et ainsi, certains membres bien connus du Conseil ont une fois encore gâché une autre possibilité de vote consensuel, bien qu'il existe déjà trop peu de sujets sur lesquels le Conseil a une position unie. Encore une fois, les membres du Conseil ont décidé de durcir leur position vis-à-vis d'un pays où la situation évolue plus ou moins positivement. La Mission des Nations Unies fonctionne bien, et on espère qu'elle pourra être progressivement réduite. Nous ne pouvons absolument pas partager cette approche. En conséquence, l'importance de la décision prise aujourd'hui

est gravement compromise. Cela en valait-il la peine? Il aurait été préférable de s'entendre sur une résolution de consensus au lieu de voter une semaine plus tôt. Quoi qu'il en soit, nous tenons à exprimer notre appui à Port-au-Prince et à réaffirmer que la Russie continuera d'œuvrer pour que les résultats de l'action menée par le Conseil de sécurité permettent de normaliser véritablement la situation en Haïti et de renforcer sa souveraineté et son autonomie.

M. Llorenty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La Bolivie, pays attaché à sa région, mais avant tout dans un souci de responsabilité et de transparence, voudrait expliquer son vote aujourd'hui. Nous avons voté pour la résolution 2410 (2018), mais souhaiterions souligner les éléments spécifiques qui n'ont pas été pris en compte par la délégation des États-Unis, en sa qualité de rédacteur, en ce qui concerne le renouvellement du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH). Ces éléments ont déjà été exprimés par certaines délégations, dont la délégation bolivienne.

C'est pour cela qu'aujourd'hui, la résolution portant renouvellement du mandat de la MINUJUSTH n'a pas été adoptée à l'unanimité, ce qui est extrêmement préoccupant dans la mesure où cela n'envoie pas le bon message à la République d'Haïti, à la Mission et à la communauté internationale en général. La MINUJUSTH exige le plein appui du Conseil pour s'acquitter de son mandat, et Haïti a besoin d'un appui effectif pour relever les défis qui l'attendent.

Par ailleurs, il est inquiétant que les États rédacteurs s'arrogent des attributions illimitées sans prendre en considération les positions et opinions d'autres membres du Conseil de sécurité, sans parler de celles du pays hôte. La résolution dispose que le Conseil de sécurité agit en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour l'ensemble du mandat de la MINUJUSTH. Le principal argument avancé est que dans la résolution 2350 (2017), adoptée l'an dernier, le Conseil de sécurité agissait déjà en vertu du Chapitre VII. Le quinzième alinéa du préambule stipule que :

« Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, selon les modalités décrites à la section 1 du paragraphe 7 de la résolution 1542 (2004), et eu égard aux paragraphes 5 à 14, qui ont trait à la nouvelle mission».

La composante droits de l'homme figure au paragraphe 6. Néanmoins, les termes «qui ont trait»

impliquent que le Conseil de sécurité n'agit en vertu du Chapitre VII qu'en ce qui concerne la section 1 du paragraphe 7 de la résolution 1542 (2004), figurant entre les paragraphes 5 et 14, tandis que la section 1 du paragraphe 7 de la résolution 1542 (2004) fait uniquement référence à un climat sûr et stable, à savoir, «...agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la section I ci-après, décide de confier à la Mission le mandat suivant», dans un «climat sûr et stable».

On nous dit que la résolution porte sur Haïti. Au cours de la visite du Conseil de sécurité en Haïti en juin 2017, le Président d'Haïti, les membres du Parlement haïtien et divers représentants de la société civile ont demandé expressément que le mandat soit régi par le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, car, à leur avis, Haïti ne représente certainement pas une menace contre la paix et la sécurité régionales ou internationales.

Nous sommes convaincus que pour renforcer la confiance entre les Nations Unies et Haïti, il aurait fallu à tout le moins maintenir le langage utilisé dans les précédentes résolutions des 14 dernières années. Enfin, nous sommes convaincus que le langage utilisé dans la résolution adoptée ne saurait constituer un précédent pour de futures missions. De toute évidence, il est préoccupant que la réalité sur le terrain ne soit pas prise en compte et que les résolutions soient mises aux voix en sachant qu'il n'y a pas consensus.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : À l'heure actuelle, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) devrait s'attacher à aider le Gouvernement haïtien à assumer la responsabilité du maintien de la sécurité nationale et, à terme, à opérer un retrait en bon ordre, conformément aux intérêts nationaux d'Haïti et des pays de la région.

La Chine estime que le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À l'heure actuelle, la situation générale en Haïti est stable. Le mandat de la MINUJUSTH doit être clair et explicite, et viser à aider Haïti à régler les problèmes qui se posent dans le domaine de la paix et de la sécurité au lieu de trop se concentrer sur les droits de l'homme. Les membres du Conseil auraient dû tenir des consultations patientes sur le projet de résolution. Puisque certains membres du Conseil avaient des préoccupations concernant le projet de texte, les parties concernées n'auraient pas dû forcer un vote. La résolution qui vient d'être adoptée ne prend

pas pleinement en compte les préoccupations légitimes de certains membres.

La Chine le regrette et s'est donc abstenue dans le vote. Elle espère que les membres du Conseil continueront de rester unis, de faire en sorte que la MINUJUSTH mette en oeuvre sans problème la stratégie de retrait au cours des deux prochaines années et s'emploie à promouvoir la stabilité et le développement en Haïti.

M. Delattre (France) : La France salue l'adoption de la résolution 2410 (2018), qui renouvelle pour un an le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) et acte la préparation de son retrait en vue d'une transition en octobre 2019. La MINUJUSTH poursuivra d'ici là son mandat fondé sur trois piliers : le renforcement de la police nationale, la consolidation d'un État de droit et le suivi de la situation des droits de l'homme.

Nous regrettons que cette mission ne fasse pas l'unanimité du Conseil, alors même que nous soutenons tous l'objectif d'un Haïti stable et prospère. En effet, les tâches confiées à la MINUJUSTH en matière de professionnalisation de la justice et de formation des forces de police représentent les fondements d'une stabilité de long terme et les conditions indispensables au développement économique d'Haïti.

Nous encourageons les autorités haïtiennes à se saisir de cet outil mis à leur disposition par les Nations Unies pour consolider la stabilité du pays et accroître le bien-être de la population. La perspective d'une stratégie de sortie d'ici octobre 2019 ne doit pas paralyser ou affecter le travail remarquable des femmes et des hommes actuellement sur le terrain. Les objectifs identifiés par le Secrétaire général, y compris en matière de protection des droits des citoyens haïtiens, donnent à la MINUJUSTH et aux autorités haïtiennes un horizon vers lequel progresser. Il appartient désormais à l'État haïtien de s'approprier ces objectifs afin de faire de la coopération avec l'ONU un succès durable. Haïti peut compter sur le plein et entier soutien de la France en ce sens.

M. Hickey (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2410 (2016), qui proroge le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) pour 12 mois supplémentaires. Comme les États-Unis l'ont dit clairement, le vote d'aujourd'hui n'est pas le reflet d'un jugement que nous portons sur la MINUJUSTH ou sur le

Gouvernement haïtien. Ainsi que nous l'avons dit mardi (voir S/PV.8220), nous sommes attachés au développement d'Haïti et à une présence intégrée des Nations Unies dans le pays. Les progrès par rapport à la stratégie de sortie au cours des 18 derniers mois de la Mission permettront un transfert sans heurt des responsabilités de la MINUJUSTH à l'équipe de pays des Nations Unies et au Gouvernement haïtien.

Nous sommes intimement convaincus que la MINUJUSTH doit disposer des outils nécessaires pour assurer le succès de cette transition, ce qui veut dire qu'elle doit continuer à être autorisée à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat en vertu du Chapitre VII. En outre, les progrès doivent être mesurés à l'aune des critères du Secrétaire général et être ancrés dans le développement à long terme, la sécurité et les priorités politiques d'Haïti.

La MINUJUSTH ne peut le faire seule. L'appropriation par les Haïtiens et la réalisation d'importantes réformes sont essentielles pour garantir au peuple haïtien un avenir positif. C'est pourquoi nous renouvelons notre appel au Gouvernement haïtien, à la MINUJUSTH et à l'équipe de pays des Nations Unies pour qu'ils collaborent étroitement en vue de jeter des fondements solides pour assurer la stabilité politique d'Haïti à long terme.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2410 (2018), qui proroge le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH). Il est regrettable que la résolution n'ait pu être adoptée par consensus, sans doute pour de bonnes raisons. Nous avions espéré que certaines des préoccupations exprimées au sujet du projet de texte, y compris la question du recours au Chapitre VII, auraient pu être dissipées. Nous pensons que cela aura des répercussions sur les discussions futures, raison pour laquelle nous avons fait part de nos préoccupations au rédacteur, de concert avec d'autres pays qui partagent notre point de vue sur cette question.

Bien sûr, il aurait été beaucoup mieux si nous avions réussi à envoyer un message ferme et unifié en appui à Haïti. Néanmoins, nous sommes tous d'accord pour dire que la création de la Mission revêt une grande importance pour la consolidation de la paix grâce au renforcement des institutions garantes de la justice et de l'état de droit, ainsi que des capacités institutionnelles et opérationnelles de la Police nationale d'Haïti. Le renouvellement de son mandat lui permettra de

continuer d'aider le Gouvernement à renforcer les institutions chargées de faire respecter l'état de droit. Nous saluons les initiatives et efforts entrepris par la Mission pour renforcer les capacités de la police haïtienne dans les domaines de la planification stratégique et opérationnelle, du renseignement criminel, des enquêtes, de la criminalité organisée, de la protection des lieux du crime, du recrutement, de la formation, de la prise en compte de la problématique hommes-femmes, du maintien de l'ordre, des technologies de l'information, des communications, de la logistique et de l'entretien des infrastructures. Toutefois, nous prenons note des difficultés rencontrées en ce qui concerne la justice et les services pénitentiaires, ainsi que des efforts déployés par la MINUJUSTH pour y remédier, comme le souligne le rapport du Secrétaire général (S/2018/241).

Nous croyons comprendre qu'Haïti reste confronté à d'énormes défis et vulnérabilités. Nous espérons que le nouveau partenariat mis en place entre Haïti et l'ONU, avec la création de la MINUJUSTH, permettra de jeter des bases solides pour la stabilité à long terme et le développement durable d'Haïti.

M. Ndong Mba (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : La République de Guinée équatoriale se félicite de la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) afin d'assurer le renforcement des institutions de l'État au cours des 12 prochains mois de son mandat, fournir un soutien aux institutions administratives, juridiques et législatives d'Haïti, renforcer l'état de droit, lutter contre la criminalité et promouvoir la bonne gouvernance.

Toutefois, nous tenons à exprimer notre préoccupation en ce qui concerne plusieurs dispositions relevant du Chapitre VII qui sont contenues dans la résolution 2410 (2018). Nous aurions préféré que la priorité soit accordée à l'esprit de confiance entre la Mission d'appui et le Gouvernement haïtien et que tout désaccord puisse être réglé par le dialogue. Dans ce contexte, nous aurions préféré que ces dispositions soient incluses au titre du Chapitre VI. Toutefois, étant donné l'impérieuse nécessité de proroger le mandat de la Mission, la République de Guinée équatoriale a voté pour.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Ces dernières années, Haïti s'est engagé dans un processus remarquable de changement positif. Le pays a fait de grands progrès vers la stabilité politique et sécuritaire, ce qui revêt une importance directe pour le Royaume des Pays-Bas, puisque trois pays constitutifs

du Royaume – Saint Martin, Aruba et Curaçao – se trouvent dans les Caraïbes et que de nombreux citoyens haïtiens y vivent.

À notre avis, Haïti doit maintenant saisir cette occasion pour consolider et renforcer ses institutions publiques afin de garantir l'état de droit et le respect des droits de l'homme. La Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) a été créée pour aider le Gouvernement et le peuple haïtiens à réaliser cette ambition. Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2410 (2018), qui proroge le mandat de la MINUJUSTH et permet à la Mission de poursuivre son important travail de manière intégrée. C'est pourquoi nous regrettons que la résolution n'ait pu compter sur le soutien unanime du Conseil. Nous espérons qu'Haïti, en partenariat étroit avec la Mission et avec la participation des femmes à tous les niveaux, pourra jeter des bases solides pour la stabilité politique à long terme, la sécurité et le développement inclusif.

M. Radomski (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne salue l'adoption de la résolution 2410 (2018) prorogeant le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH). Toutefois, il est regrettable que nous n'ayons pas été en mesure de maintenir la bonne pratique consistant à adopter à l'unanimité une résolution qui n'est qu'une prorogation technique du mandat. La Pologne a voté pour la résolution en espérant pouvoir compter sur l'unité du Conseil.

Une nouvelle division du Conseil envoie un message négatif à un pays qui a aujourd'hui besoins de signaux positifs, alors qu'il est en pleine phase de transition. Le moment est venu non pas de désigner des coupables, mais au contraire de trouver un moyen d'éviter une telle situation à l'avenir dans l'intérêt de la crédibilité et de l'efficacité du Conseil.

Je voudrais terminer en exprimant une fois de plus notre satisfaction quant aux progrès réalisés par le Gouvernement haïtien et son peuple afin d'édifier un avenir meilleur pour leur pays. Nous estimons que la présence de la MINUJUSTH contribuera à ces efforts.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

Le Pérou se félicite de l'adoption de la résolution 2410 (2018), prorogeant le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) d'une année supplémentaire et jetant les bases d'une transition vers une normalisation de la

présence des Nations Unies après la période de maintien de la paix. À cet égard, nous avons toute confiance dans le travail important réalisé par la Mission à l'appui du Gouvernement haïtien pour renforcer l'état de droit et assurer la professionnalisation de la police et la surveillance de la situation en matière de droits de l'homme.

Nous sommes également d'avis que les efforts déployés dans ces domaines doivent viser à la réalisation des objectifs définis par le Secrétaire général, qui constituent une feuille de route pour la stabilité, la sécurité et la prospérité en Haïti. En dépit de l'absence d'unanimité pour ce qui est de la résolution 2410 (2018) que nous venons d'adopter, nous estimons qu'il importe de préserver l'engagement bien connu des membres du Conseil quant à la nécessité de continuer à appuyer Haïti. Nous ne devons pas oublier que la responsabilité de ce Conseil va au-delà du mandat qu'il confie à cette Mission. Nous devons contribuer à l'établissement d'une relation dynamique et fondée sur la confiance mutuelle entre le Gouvernement haïtien et les Nations Unies en général.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant d'Haïti.

M. Régis (Haïti) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion que vous m'offrez d'exprimer les vues de ma délégation à l'issue du vote sur la résolution 2410 (2018) concernant la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH). Le document me paraît correspondre à la logique du rapport du Secrétaire général du 20 mars 2018 (S/2018/241) et à son évaluation globalement positive de la situation en Haïti au cours des derniers mois.

Ma délégation a noté que le premier élément clef du texte est le renouvellement pour un an du mandat de la MINUJUSTH, soit jusqu'au 15 avril 2019. Le deuxième élément est la diminution progressive de la présence de la force de police onusienne, à partir du 15 octobre 2018, selon plusieurs étapes, jusqu'en avril 2019. Le troisième élément est la mention d'une stratégie de sortie,

s'échelonnant sur deux ans, à partir du rapport d'évaluation qui sera soumis au Conseil par le Secrétaire général. Le quatrième élément est la tenue d'une mission d'évaluation stratégique, en février 2019, devant préluider au retrait de la Mission à la lumière des points de repère définis conjointement. Le cinquième élément est l'élaboration d'un plan de transition, comprenant une autre forme de la présence des Nations Unies en Haïti, constituée de l'équipe pays et de différents programmes, fonds et agences des Nations Unies, en étroite coopération avec le Gouvernement haïtien.

Ma délégation déplore cependant que les remarques formulées par l'intermédiaire des États membres du Conseil n'aient pas été prises en compte, d'autant plus que le destinataire, entre autres, de la résolution est le Gouvernement haïtien. Qu'il nous suffise de nous référer à titre d'exemple au dixième alinéa du préambule, au premier paragraphe du dispositif et de manière plus générale à la référence au Chapitre VII de la Charte, alors que de l'avis unanime, la MINUJUSTH est une mission d'accompagnement, de soutien et d'assistance technique aux institutions nationales chargées de l'état de droit en Haïti.

Le Gouvernement haïtien a une longue pratique de coopération avec les Nations Unies en général et avec le Conseil de sécurité en particulier. Au cours des mois à venir des opérations et activités de la MINUJUSTH en Haïti, ma délégation souhaite qu'il se développe des rapports harmonieux avec la Mission à tous les niveaux. Pour reprendre l'expression du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, il faut entretenir une relation saine avec les pouvoirs publics et la population, fondée sur la solidarité et la confiance mutuelle. À ce titre, ma délégation, tout en se félicitant de l'adoption de la résolution 2410 (2018), exprime ses réserves à propos de certains éléments du préambule et du dispositif qui n'ont pas fait l'objet du consensus nécessaire et qui figurent dans le texte, et surtout de la référence au Chapitre VII de la Charte.

La séance est levée à 10 h 45.